

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2009
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille neuf et le vingt huit du mois de septembre à dix neuf heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux.
Arrivée de Patricia BORRICAND au point n°11.

Pouvoirs : Orlane BERGE à Gilbert ARMENGAUD
 Jacqueline PEYRON à Lucienne DELPIERRE
 Muriel WEITMAN à Jean-David CIOT

Secrétaire de séance : Philippe FOLIOT

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès verbal du 29 juin 2009.

Compte-rendu des décisions du Maire

A – Décision d'attribution du marché à procédure adaptée pour la mise en conformité électrique des bâtiments municipaux

B – Décision d'attribution du marché à procédure adaptée pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire

C – Décision d'attribution du marché à procédure adaptée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux prestations en assurances pour la ville et le CCAS

Délibérations

Accompagnement et épanouissement des personnes

1. Principe d'une convention avec la Communauté du Pays d'Aix : Commission d'Accessibilité des Personnes Handicapées
2. Troisième répartition de subventions aux associations
3. Subvention à l'école élémentaire pour la classe de découverte à St Michel l'Observatoire
4. Convention avec la Communauté du Pays d'Aix : subvention au titre du PLIE
5. Fixation des tarifs des activités, stages et séjours municipaux
6. Convention de partenariat culturel avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône

7. Convention fourrière animale (chats) avec le Centre de Défense des Animaux de Marseille et de Provence

Finances et Administration générale

8. Budget principal 2009 – Décision modificative n° 1
9. Budget Annexe de l'assainissement 2009 – Décision modificative n° 1
10. Budget Annexe de l'assainissement 2009 – Décision modificative n° 2
11. Instauration de la taxe de séjour pour 2010
12. Avenant de prorogation du contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'adduction d'eau potable
13. Avenant de prorogation du contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées
14. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public routier et du domaine privé communal par les opérateurs de communications électroniques
15. Convention de servitude de passage au profit de la société CAPAIX Connectic pour la réalisation du réseau très haut débit de la CPA
16. Convention de prestation de service avec le CDG pour l'archivage

Développement durable du village et urbanisme

17. Chemins ruraux et voies communales : lancement de l'enquête publique pour le classement
18. Adhésion au dispositif mis en place par la Communauté du Pays d'Aix : Conseil en Economie Partagé
19. Diagnostic agricole : approbation de la convention de partenariat et de la convention opérationnelle d'objectifs
20. Diagnostic agricole : demande de subvention au Conseil Régional
21. Diagnostic agricole : demande de subvention au Conseil Général
22. Diagnostic agricole : demande de subvention à la Communauté du Pays d'Aix
23. Demande de subvention à la Communauté du Pays d'Aix pour diverses opérations de travaux et d'aménagement
24. Demande de subvention au Conseil Régional et à l'ADEME pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage / camping municipal écologique
25. Délibération cadre relative à l'implantation de fermes photovoltaïques
26. Délibération cadre relative aux cultures et essais en plein champ d'organismes génétiquement modifiés
27. Délibération contre la privatisation de La Poste

Questions diverses

- Motion contre le projet de réorganisation territoriale de la police et de la gendarmerie
 - Bilan incendies été 2009
 - Infos Grippe A H1N1
 - Travaux dans les écoles : bilan, infos
 - Bilan des fêtes de la Saint Michel
 - Bilan du forum des associations
- 1- INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES / PRINCIPE DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX.
Délib n° 09-86**

L'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances des personnes handicapées, dite loi handicap, prévoit l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus.

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. »

La compétence transports ayant été confiée à la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, cette dernière doit créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à laquelle il est proposé à la Commune du Puy-Sainte-Réparate de confier par convention les missions de la commission communale si elle n'est pas déjà créée.

Les termes de la convention précitée, permettant aux communes membres de la Communauté du Pays d'Aix qui le souhaitent de confier tout ou partie des missions de leur commission communale à la commission intercommunale qui sera créée, n'ont pas encore été fixés.

Il est donc proposé à la Commune d'approuver le principe d'adhésion à la commission intercommunale dont les modalités concrètes seront prochainement discutées entre les représentants des communes intéressées, et feront l'objet d'une convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'adhésion de la commune à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui sera mise en place par la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le principe de l'adhésion de la commune à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui sera mise en place par la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence.

2- ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.

Délib n° 09-87

Monsieur Edmond VIDAL expose qu'une association a demandé une subvention de fonctionnement dont l'instruction a été conduite après la deuxième attribution faite en séance du 29 juin 2009, et le montant qu'il est proposé de lui attribuer pour l'exercice 2009.

Il s'agit de l'association Arts et Culture en Pays d'Aix, pour un montant de 300 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, conformément à l'instruction M14, de délibérer sur cette troisième attribution de subventions aux associations. Les crédits alloués n'affectent que la section fonctionnement du budget 2009 et sont ouverts au budget primitif à hauteur de 120 000 €. Ils seront ventilés selon la liste ci-dessus, en ce qui concerne cette troisième attribution.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité par 24 voix pour et une abstention, Monsieur Serge ROATTA, Président de cette association ne prenant pas part au vote,

approuve la troisième répartition des subventions aux associations pour l'année 2009, telles que définies ci-dessus et impute la dépense au budget fonctionnement de la commune.

3- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LA QUILHO – CLASSE DE DECOUVERTE

Délib n° 09-88

Une sortie scolaire pour deux classes de l'école élémentaire La Quilho est organisée à St Michel l'Observatoire (04) du 30 novembre au 5 décembre 2009. Le Directeur de l'école demande à la commune une subvention de 3 060 € pour aider à financer cette sortie.

Le projet de financement se décompose comme suit :

| | |
|--|----------|
| Coût total : | 15 880 € |
| Participation de l'OCCE : | 580 € |
| Participation des familles (180 € x 51 élèves) : | 9 180 € |
| Participation de la commune : | 3 060 € |
| Participation du Conseil Régional : | 3 060 € |

Il est précisé que le Conseil Régional versera également la subvention à condition que la Commune participe au financement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 3 060 € à l'école élémentaire La Quilho, pour la sortie à St Michel l'Observatoire du 30 novembre au 5 décembre 2009 et de solliciter le Conseil Régional pour une aide du même montant.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 3 060 € à l'école élémentaire La Quilho, pour la sortie à St Michel l'Observatoire du 30 novembre au 5 décembre 2009, autorise le Maire à solliciter le Conseil Régional pour un montant de 3 060 € et impute la dépense au budget fonctionnement de la commune.

4- PLAN LOCAL POUR L'INSERTION PAR L'EMPLOI. CONVENTION AVEC LA CPA. Délib n° 09-89

Monsieur le Maire expose que la Communauté du Pays d'Aix et la Commune collaborent à la mise en œuvre commune du Plan Local pour l'Insertion par l'Emploi.

Afin de contractualiser leurs engagements respectifs, il convient de signer une convention entre la Communauté du Pays d'Aix et le Bureau Municipal de l'Emploi, en tant que prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires de ce programme. Cette convention prévoit le versement à la Commune du Puy-Sainte-Réparate d'une subvention de 2000 € (deux mille euros) au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Bureau Municipal de l'Emploi, pour l'année 2009.

Toutefois, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le versement de cette dernière est conditionné par la consultation préalable de l'assemblée délibérante de la commune décidant signature et mise en œuvre de la convention.

Monsieur le maire propose de signer et de mettre en œuvre cette convention.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

approuve les termes du projet de convention de collaboration, autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature et inscrit le montant de la subvention au budget de la commune.

5- TARIFS DES ACTIVITES PROPOSEES AUX JEUNES POUR LES VACANCES DE TOUSSAINT ET DE NOEL. Délib n° 09-90

Monsieur le Maire expose que la municipalité souhaite proposer aux enfants de 6 à 10 ans, ainsi qu'aux adolescents du Puy-Sainte-Réparate des activités variées et ludiques pendant les vacances scolaires, et organise à cette fin des séjours, stages ou sorties en journée et/ou soirée à leur intention.

Dans le cadre de cette politique d'animation municipale, et du Contrat Enfance Jeunesse, il est proposé d'organiser les activités payantes suivantes pendant les vacances de la Toussaint et de Noël 2009.

Monsieur le Maire précise les dates, montants et modalités des journées et stages prévus :

VACANCES DE LA TOUSSAINT 2009

Pour les enfants de 6 à 10 ans

-Du 26 au 30 octobre 2009

Initiation aux arts du cirque avec l'association Mountsego Circo, de 10h à 16h au gymnase scolaire, repas pris à la cantine, pour un groupe de 12 enfants.

Tarif : 100€ la semaine, repas inclus

-Du 26 au 30 octobre 2009

Hip Hop Jump, avec l'animatrice Sabrina GALLET-GOTTARDO, de 14h à 16h30 au gymnase scolaire, pour un groupe de 16 enfants.

Tarif : 25€ la semaine.

Pour les enfants de 6 à 13 ans

-Du 27 au 30 octobre 2009

Stage sportif multi-activités de 4 jours (basket, aikido, judo) en partenariat avec les associations sportives du Puy-Sainte-Réparate, de 9h à 17h, au COSEC, pour un groupe de 20 enfants par activité.

Tarif : 40€ la semaine (4 jours), repas à prévoir par les participants.

Pour les jeunes de 11 à 17 ans

-Tournoi de Futsal le 24 octobre 2009, à compter de 16h puis prolongement en soirée conviviale

Tarif : 5€, inscription, boisson et sandwich inclus

-Journée multi-activités le 26 octobre 2009, de 9h30 à 18h30

Matin : Activité sportive au COSEC

Après midi : karting et laser games à Aubagne, transport aller-retour assuré par la Commune, pour un groupe de 19 adolescents encadrés par deux accompagnateurs.

Tarif : 20€, repas à prévoir par les participants.

VACANCES DE NOEL 2009

Pour les enfants de 6 à 10 ans

-Du 28 au 31 décembre 2009

Hip Hop Jump, avec l'animatrice Sabrina GALLET-GOTTARDO, de 14h à 16h30 au gymnase scolaire, pour un groupe de 16 enfants.

Tarif : 20€ la semaine.

Pour les jeunes de 11 à 17 ans

3 journées multi activités

-Le 21 décembre 2009, journée d'activités sportives au COSEC

Tarif : 10€, repas à prévoir par les participants.

-Le 22 décembre 2009, journée Bowling et jeux en réseau à Aix-en-Provence

Utilisation des transports collectifs de la Communauté du Pays d'Aix, à régler par chaque participant

Tarif : 20€, repas à prévoir par les participants.

-Le 23 décembre 2009, journée mixte : activités sportives au COSEC le matin et laser ball à La Roque d'Anthéron l'après midi

Tarif : 20€, transport compris, repas à prévoir par les participants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les tarifs des activités pour les jeunes tels que définis ci-dessus et impute la recette au budget de la Commune.

6- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU- RHONE

Délib n° 09-91

Dans le cadre de sa politique de partenariat culturel, le département des Bouches-du Rhône reconduit cette année encore, son concours technique et financier aux communes de moins de 20 000 habitants qui souhaitent établir leur programmation annuelle de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « SAISON 13 ».

Afin de bénéficier de ce concours, pour la saison culturelle allant du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010, il convient de conclure une convention de partenariat culturel avec le Conseil Général. Cette convention précise l'obligation pour la commune de programmer au moins 3 spectacles inscrits au catalogue « SAISON 13 ».

La participation départementale sera faite sur la base du prix de vente du spectacle conventionné, tel qu'il est arrêté dans le catalogue, à hauteur de 50% pour notre commune (modulation en fonction du nombre d'habitants).

Afin d'obtenir cette participation, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cette convention, et de l'autoriser à signer celle-ci.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la convention de partenariat culturel avec le Conseil Général et autorise le Maire à signer celle-ci.

7- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE DEFENSE DES ANIMAUX DE MARSEILLE ET DE PROVENCE

Délib n° 09-92

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 211-24 du Code Rural impose aux collectivités de se doter d'un service de fourrière animale.

La Commune du Puy-Sainte-Réparate organise déjà les missions de capture, ramassage, transport des chats errants. Afin de formaliser l'accueil en fourrière de ces chats errants capturés sur le territoire de la Commune et de ceux issus des réquisitions dans le cadre de la réglementation en vigueur, il convient de conclure une convention avec le Centre de Défense des Animaux de Marseille et de Provence.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 300 € par an et comprend, outre les formalités administratives, la prise en charge, la fourniture de la nourriture, les soins médicaux de base (non vétérinaires) et le gardiennage des animaux confiés par la Commune, ainsi que la mise à disposition, le nettoyage et l'entretien des locaux de fourrière.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention triennale du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2012, avec le Centre de Défense des Animaux de Marseille et de Provence et impute la dépense au budget de fonctionnement.

8- BUDGET PRINCIPAL 2009 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Délib n° 09-93

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à des régularisations suite à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre. Pour cela, il est nécessaire de proposer une décision modificative car ces régularisations interviennent sur des écritures budgétaires initiales.

Ces modifications interviennent selon les tableaux ci-dessous :

| Désignation | Dépenses Diminution de crédits | Dépenses Augmentation de crédits | Recettes Diminution de crédits | Recettes Augmentation de crédits |
|---|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Chapitre 020 Immobilisations incorporelles | | 45 000 € | | |
| Chapitre 021 Immobilisations corporelles | 45 000 € | | | |
| Total | 45 000 € | 45 000 € | | |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative présentée.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité : 23 voix pour et 3 abstentions, approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2009, telle que présentée ci-dessus.

9- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2009 - DECISION MODIFICATIVE N°1 Délib n° 09-94

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à des régularisations suite à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre. Pour cela, il est nécessaire de proposer une décision modificative car ces régularisations interviennent sur des écritures budgétaires initiales.

Ces modifications interviennent selon les tableaux ci-dessous :

| Désignation | Dépenses Diminution de crédits | Dépenses Augmentation de crédits | Recettes Diminution de crédits | Recettes Augmentation de crédits |
|---|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections | | | | 4700€ |
| Chapitre 77 Produits exceptionnels | | | 4700€ | |
| Total | | | 4700€ | 4700€ |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | 1.400.000€ | | | |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours | | 1.400.000€ | | |
| Total | 1.400.000€ | 1.400.000€ | | |
| Total Général | | 0€ | | 0€ |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative présentée.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget de l'assainissement 2009, telle que présentée ci-dessus.

10- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2009 - DECISION MODIFICATIVE N°2 Délib n° 09-95

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à des régularisations suite à des augmentations de crédits en section d'investissement au niveau des recettes et des dépenses. Pour cela, il est nécessaire de proposer une décision modificative car ces régularisations interviennent sur des écritures budgétaires initiales.

Ces modifications interviennent selon les tableaux ci-dessous :

| Désignation | Dépenses Diminution de crédits | Dépenses Augmentation de crédits | Recettes Diminution de crédits | Recettes Augmentation de crédits |
|---|---|---|---|---|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Chapitre D020 Immobilisations incorporelles | | 8.000€ | | |
| Chapitre R040 Opérations d'ordre entre sections | | | | 8.000€ |
| Total | | 8.000€ | | 8.000€ |
| Total Général | | 8.000€ | | 8.000€ |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative présentée.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget de l'assainissement 2009, telle que présentée ci-dessus.

11- INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR Délib n° 09-96

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un diagnostic établi par le Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône (CDT 13) a mis en évidence l'importance de la fréquentation touristique et la faiblesse de l'accueil hôtelier sur la commune.

En effet, sa situation géographique, à mi-chemin entre mer et Luberon, Marseille et Avignon, est un atout majeur pour l'implantation d'un camping répondant aux normes touristiques modernes. La commune, qui compte 5 199 habitants, possède un camping dont les installations doivent être remises aux normes et dont elle souhaite confier l'exploitation à un prestataire externe. Ce camping doit s'adresser à une clientèle essentiellement internationale et familiale. Ses installations devront être aussi respectueuses que possible de l'environnement, et doivent en faire un véritable projet de camping écologique concourant au développement durable de notre Commune.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'un groupe de travail ayant pour objectif de conduire une réflexion afin d'élaborer un projet de valorisation des sites de Durance et du canal de Marseille a été constitué par délibération du 8 décembre 2008. Ce projet devra permettre d'identifier, de

hiérarchiser les actions qui seront à étudier et à réaliser afin de restaurer, d'entretenir et de mettre en valeur les berges de la Durance et du canal de Marseille.

Afin de contribuer au financement de ces projets de développement des équipements touristiques de la Commune, dans le sens de son développement durable, Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun d'instituer la taxe de séjour dont le produit doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune et la protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Monsieur le Maire précise en effet que la taxe de séjour, instituée par la loi du 13 avril 1910, est régie par les dispositions des articles L. 2333-26 à L. 2333-46-1 et R.2333-43 à R. 2333-69 du code général des collectivités territoriales.

L'originalité de cette taxe est d'être une imposition instituée, recouvrée et utilisée localement par les communes ou leurs groupements. Elle est assise sur la nuitée. Les communes peuvent instituer, soit la taxe de séjour perçue directement sur le touriste, soit, depuis 1989, la taxe de séjour forfaitaire perçue sur les logeurs qui la répercutent sur les touristes. Elle est établie sur les personnes non-résidentes (non assujetties à la taxe d'habitation) et collectée par le logeur, qu'il soit professionnel ou occasionnel et s'applique à différentes catégories d'hébergements touristiques.

La délibération instituant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire doit préciser les natures d'hébergement auxquelles elles s'appliquent, le tarif choisi dans une fourchette de valeurs réglementaires (par nuit et par personne de 0,20€ à 1,50€) ainsi que la période au cours de laquelle elle est perçue. Les catégories d'hébergement formant l'assiette des deux taxes et les barèmes qui leur sont applicables sont les suivants : les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme les meublés de tourisme; les villages de vacance, les terrains de camping et les ports de plaisance.

Les décisions sur lesquelles le conseil municipal est amené à se prononcer sont les suivantes :

- instauration de la taxe de séjour classique ou de la taxe de séjour forfaitaire
- fixation de la période de perception,
- décisions relatives aux exonérations et réductions facultatives pour la taxe de séjour,
- fixation des tarifs,
- fixation des dates de versement au receveur municipal de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire perçue par l'ensemble des logeurs,

Type de taxe

La taxe de séjour forfaitaire due par chaque redevable est calculée en appliquant à la capacité d'accueil de l'établissement, corrigée le cas échéant, en fonction de la période d'ouverture et de la période de perception, des tarifs applicables.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'instituer la taxe de séjour classique, dont le redevable est la personne qui séjourne sur le territoire de la commune, dont le nombre de nuitées réelles sert de base au calcul du produit de la taxe.

Période de perception

La période de perception pourrait être fixée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Décisions relatives aux exonérations et réductions facultatives

La loi prévoit la possibilité d'exonérer de taxe de séjour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par la collectivité.

Il est également possible d'exonérer, totalement ou partiellement, les personnes bénéficiaires de chèques vacances et les mineurs de moins de dix-huit ans.

Il pourrait être décidé de ne mettre en œuvre aucune de ces possibilités d'exonération.

Fixation des tarifs

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit pour chaque catégorie d'hébergement :

| DESIGNATION | MONTANT |
|---|----------------------------------|
| Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 1,50€ par personne et par nuitée |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 1,00€ par personne et par nuitée |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 0,30€ par personne et par nuitée |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 0,20€ par personne et par nuitée |
| Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 0,20€ par personne et par nuitée |
| Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,55€ par personne et par nuitée |
| Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20€ par personne et par nuitée |

Fixation des dates de versement

Il est proposé que les propriétaires ou gérants des établissements de tourisme précités versent dans les caisses du receveur municipal le produit de cette taxe avant le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à la majorité 23 voix pour et 4 contre,

1° - DECIDE l'institution de la taxe de séjour, applicable à compter du 1er janvier 2010

2° - FIXE la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

3° - FIXE les tarifs de la taxe de séjour applicables en 2010 comme détaillés dans le tableau ci-avant

4° - DECIDE que les hébergements non classés donneront lieu à perception de la taxe de séjour au tarif applicable à la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile et autres établissements de caractéristiques équivalentes.

5° - DECIDE que le versement du produit de la taxe de séjour interviendra au plus tard le 31 décembre de chaque année.

12- PROLONGATION DU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE DE L’EAU POTABLE.

Délib n° 09-97

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le service de l’eau potable fait l’objet d’un contrat d’affermage passé avec la Société des Eaux de Marseille pour une période de 20 ans, débutée le 5 janvier 1988 et s’achevant le 5 janvier 2008. Un avenant n°3 a été approuvé en conseil municipal du 14 décembre 2007, afin de prolonger d’un an la durée du contrat, soit jusqu’au 5 janvier 2009. Par délibération en date du 8 septembre 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure visant à renouveler la délégation des services publics de l’eau potable et de l’assainissement collectif et à signer un avenant n° 4 afin de prévoir une nouvelle prolongation du contrat actuel avec la SEM de 9 mois à compter du 5 janvier 2009, soit jusqu’au 5 octobre 2009.

La Commission de délégation de service public de la Commune du Puy-Sainte-Réparate a été réunie une première fois le 9 janvier 2009 afin d’examiner les sept candidatures reçues en réponse à l’avis d’appel public à candidatures qui fixait au 22 décembre 2008 la date limite de réception des candidatures. Elle a décidé d’ajourner sa décision sur la recevabilité des candidatures dans l’attente de la réception des pièces manquantes sollicitées auprès des candidats concernés. Six candidats ont été admis à présenter une offre par la Commission reconvoquée le 20 janvier 2009, et ont été invités à visiter les ouvrages et installations d’adduction d’eau potable et d’assainissement le 15 avril 2009.

Le règlement de consultation fixait au 15 mai 2009 à 15 heures, les date et heure limites de réception des offres. Ces délais ont été reportés au 12 juin 2009 à 15 heures.

Deux propositions ont été reçues, ouvertes et examinées le 24 juin 2009 par la Commission de délégation de service public qui, après inventaire des pièces, les a déclarées complètes et a renvoyé son avis à une réunion ultérieure dans l’attente de l’analyse technique, juridique et financière du contenu de chacune des offres, établie par les services municipaux. Le 17 juillet 2009, elle s’est réunie de nouveau afin de prendre connaissance dudit rapport d’analyse des offres et d’émettre un avis sur ces propositions.

Les deux offres répondant aux conditions de la consultation, la Commission a émis un avis favorable à la tenue de négociations avec chacun des deux candidats.

Conviés à un premier entretien de négociations le 3 août, puis un second le 24 août 2009, il a été notifié aux candidats des questions auxquelles ils devaient répondre au plus tard le 4 septembre. Au vu des réponses et des nouveaux éléments communiqués par les candidats, il semble impératif, dans l’intérêt du service public et de ses usagers, d’en discuter les termes de manière approfondie à l’occasion d’un nouvel entretien.

C’est pourquoi il est proposé au conseil municipal d’accepter de prolonger le contrat d’affermage de la SEM pour la fourniture d’eau potable, à compter du 5 octobre 2009 jusqu’au 31 décembre 2009 et d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant n°5 correspondant.

Le Conseil municipal, entendu l’exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l’unanimité, accepte de prolonger le contrat d’affermage de la SEM pour la fourniture d’eau potable, à compter du 5 octobre 2009 jusqu’au 31 décembre 2009 et autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant n°5 correspondant.

13- PROLONGATION DU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES.

Délib n° 09-98

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le service de l’assainissement collectif des eaux usées fait l’objet d’un contrat d’affermage passé avec la Société des Eaux de Marseille pour une période de 20 ans, débutée le 5 janvier 1988 et s’achevant le 5 janvier 2008. Un avenant n°3 a été

approuvé en conseil municipal du 14 décembre 2007, afin de prolonger d'un an la durée du contrat, soit jusqu'au 5 janvier 2009. Par délibération en date du 8 septembre 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure visant à renouveler la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et à signer un avenant n° 4 afin de prévoir une nouvelle prolongation du contrat actuel avec la SEM de 9 mois à compter du 5 janvier 2009, soit jusqu'au 5 octobre 2009.

La Commission de délégation de service public de la Commune du Puy-Sainte-Réparate a été réunie une première fois le 9 janvier 2009 afin d'examiner les sept candidatures reçues en réponse à l'avis d'appel public à candidatures qui fixait au 22 décembre 2008 la date limite de réception des candidatures. Elle a décidé d'ajourner sa décision sur la recevabilité des candidatures dans l'attente de la réception des pièces manquantes sollicitées auprès des candidats concernés. Six candidats ont été admis à présenter une offre par la Commission reconvoquée le 20 janvier 2009, et ont été invités à visiter les ouvrages et installations d'adduction d'eau potable et d'assainissement le 15 avril 2009.

Le règlement de consultation fixait au 15 mai 2009 à 15 heures, les date et heure limites de réception des offres. Ces délais ont été reportés au 12 juin 2009 à 15 heures.

Deux propositions ont été reçues, ouvertes et examinées le 24 juin 2009 par la Commission de délégation de service public qui, après inventaire des pièces, les a déclarées complètes et a renvoyé son avis à une réunion ultérieure dans l'attente de l'analyse technique, juridique et financière du contenu de chacune des offres, établie par les services municipaux. Le 17 juillet 2009, elle s'est réunie de nouveau afin de prendre connaissance dudit rapport d'analyse des offres et d'émettre un avis sur ces propositions.

Les deux offres répondant aux conditions de la consultation, la Commission a émis un avis favorable à la tenue de négociations avec chacun des deux candidats.

Conviés à un premier entretien de négociations le 3 août, puis un second le 24 août 2009, il a été notifié aux candidats des questions auxquelles ils devaient répondre au plus tard le 4 septembre. Au vu des réponses et des nouveaux éléments communiqués par les candidats, il semble impératif, dans l'intérêt du service public et de ses usagers, d'en discuter les termes de manière approfondie à l'occasion d'un nouvel entretien.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'accepter de prolonger le contrat d'affermage de la SEM pour l'assainissement collectif, à compter du 5 octobre 2009 jusqu'au 31 décembre 2009 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 correspondant.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, accepte de prolonger le contrat d'affermage de la SEM pour l'assainissement collectif, à compter du 5 octobre 2009 jusqu'au 31 décembre 2009 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 correspondant.

14- REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, NON ROUTIER, ET DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES. Délib n° 09-99

Monsieur le Maire expose que l'accès haut débit à internet est devenu un facteur important de compétitivité et d'attractivité pour les territoires. Afin de promouvoir cette attractivité sur son territoire, et de lutter contre le risque de la « fracture numérique » la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence a décidé de favoriser le développement des réseaux transversaux haut débit sur son territoire, cette infrastructure devant être accessible à tous.

Dans le cadre d'une délégation de service public « Très haut débit », la société CAPAIX Connectic s'est vue confier la concession d'un réseau d'infrastructures passives de télécommunication à haut débit pour une durée de 20 ans. La réalisation du réseau nécessitera le passage des infrastructures sur le domaine public et privé de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L 45-1 et L 47 du Code des postes et des Communications électronique (CPCE), les opérateurs de communications électroniques disposent d'un droit de passage sur le domaine public routier. Ils doivent, pour en bénéficier, obtenir une permission de voirie délivrée par la commune.

Conformément à l'article L47 du Code des Postes et des Communications Electroniques, l'occupation du domaine public routier donne lieu à versement de redevances dues à la collectivité publique concernée pour l'occupation de son domaine public dans le respect du principe d'égalité entre tous les opérateurs.

Les tarifs des redevances précitées sont fixées par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Le montant des redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques, et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer, conformément à l'article R 20-52 du CPCE, une redevance pour l'occupation du domaine public routier et du domaine public non routier, ainsi qu'une redevance pour le domaine privé communal.

Ces tarifs annuels peuvent être fixés selon le barème suivant :

- Pour le domaine public routier : 35,51 €/km d'artère au sol et en sous-sol
- Pour le domaine public non routier et le domaine privé communal : 1183,58 €/km d'artère au sol et en sous-sol

On entend par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre.

Les plafonds des redevances seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Ce barème est applicable à tous les opérateurs de communications électroniques occupant le domaine public ou privé communal, à compter de la date où la délibération est exécutoire

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide d'instaurer, conformément à l'article R 20-52 du CPCE, une redevance pour l'occupation du domaine public routier et non routier, ainsi qu'une redevance pour le domaine privé communal selon les tarifs ci-dessus mentionnés.

15- CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIETE CAPAIX CONNECTIC POUR LA REALISATION DU RESEAU TRES HAUT DEBIT DE LA CPA. Délib n° 09-100

Monsieur le Maire expose que l'accès haut débit à internet est devenu un facteur important de compétitivité et d'attractivité pour les territoires. Afin de promouvoir cette attractivité sur son territoire, et de lutter contre le risque de la « fracture numérique » la Communauté du Pays d'Aix-

en-Provence a décidé de favoriser le développement des réseaux transversaux haut débit sur son territoire, cette infrastructure devant être accessible à tous.

Dans le cadre d'une délégation de service public « Très haut débit », la société CAPAIX Connectic s'est vue confier la concession d'un réseau d'infrastructures passives de télécommunication à haut débit pour une durée de 20 ans. La réalisation du réseau nécessitera le passage des infrastructures sur le domaine public et privé de la commune.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver l'institution d'une servitude de passage au profit de la société CAPAIX Connectic en vue d'autoriser l'installation et l'exploitation des équipements du réseau sur le sol et le sous-sol du domaine privé communal parcouru par le tracé dudit réseau. Cette servitude est consentie sur le domaine privé du Puy-Sainte-Réparate aux conditions fixées par la convention et aux tarifs votés par le conseil municipal pour les redevances d'occupation des domaines publics et privés de la Commune par les opérateurs de communications électroniques.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la convention de servitude de passage précitée et autorise le Maire à la signer.

16- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « D'AIDE A L'ARCHIVAGE » ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE
Délib n° 09-101

L'archiviste du Centre de gestion des Bouches du Rhône, chargée du récolement des archives de la commune a également effectué un diagnostic de notre système d'archivage. Ce diagnostic fait le point sur l'état actuel des archives (conditions matérielles de conservation, nature des fonds, rangement et classement), propose une démarche pour leur classement en fonction du contenu des documents et de la réglementation et émet quelques recommandations pour l'aménagement des locaux.

L'évaluation du temps nécessaire aux divers tris et à la mise en place d'un système d'archivage est rendue difficile par le volume important des archives. Une intervention de 60 jours pouvant s'étaler sur deux exercices est préconisée. Cette mission est rémunérée à raison de 300 € par jour.

Au vu des contraintes budgétaires de la Commune, et afin de lisser cette dépense, Monsieur le Maire propose l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion des Bouches du Rhône pour une première période de 20 jours sur l'exercice 2010, une deuxième période de 20 jours sur l'exercice 2011, et une troisième période de 20 jours sur l'exercice 2012.

Pour cela, il est nécessaire de passer une convention de prestation de service d'aide à l'archivage qui aura pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de cette prestation confiée au Centre de Gestion, se concrétisant par la mise à disposition de la commune d'une archiviste diplômée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention et à solliciter de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention la plus élevée possible pour le financement de cette opération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les termes de la convention,

autorise Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de service « Aide à l'archivage » avec le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône et à solliciter de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention la plus élevée possible pour le financement de cette opération, impute la dépense au budget de fonctionnement.

**17- CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX –
LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE.
Délib n° 09-102**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine des collectivités locales et dans leur budget : elle constitue un indicateur de charges et un critère de répartition des dotations que l'Etat verse aux collectivités.

Le mauvais état de certaines voies et chemins, du au manque d'entretien de ces dernières années, a obligé la commune à procéder à leur réparation et parfois même à leur réfection. Ces opérations ont un coût qui peut être partiellement pris en charge par l'Etat en ce qui concerne les voies communales.

Il semble donc opportun de pouvoir classer les chemins ruraux qui ont nécessité une réparation et pour lesquels la Commune devra prendre en charge la continuité de cet entretien.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le dernier classement officiel de la voirie communale date de 1972, et qu'il a apparu utile de recenser les voies et chemins en et hors agglomération afin d'ébaucher un nouveau classement plus en adéquation avec leur utilisation.

Ce projet de classement doit faire l'objet d'une concertation publique et d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière, puis d'une approbation en Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de classement de voirie et d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire l'enquête publique nécessaire.

Le Conseil municipal, vu le dossier technique établi avec la participation du géomètre, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le principe d'un nouveau classement dans la voirie communale des voies et chemins ruraux, et d'intégration des voies roulantes des lotissements précités et décide que la concertation avec le public sur le projet de classement des voies et chemins se déroulera de la prescription jusqu'à l'arrêt du projet et précise les modalités de concertation suivantes :

- une notification individuelle de dépôt du dossier à la mairie sera faite aux propriétaires des parcelles sur lesquelles le projet prévoit une régularisation foncière
- une réunion publique sera organisée,
- un registre sera mis en place en mairie aux heures d'ouverture dès la publication de la prescription de la révision jusqu'à l'ouverture de l'Enquête Publique,

autorise le Maire à prescrire la réalisation de l'enquête publique conformément aux dispositions des articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière.

**18- ADHESION AU DISPOSITIF : CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGE, MIS EN PLACE
PAR LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Délib n° 09-103**

Afin d'aider les communes de son territoire à s'engager dans une gestion maîtrisée des consommations d'énergie, la Communauté du pays d'Aix a décidé de mettre en place une mission de Conseil en économie partagé et a créé à cette fin des postes d'Economistes de Flux mis à disposition des communes adhérentes au projet.

En étroite collaboration avec les services communaux, l'économiste de flux participe à une gestion rigoureuse et systématique des bâtiments et équipements (bâtiments publics, services administratifs, établissements scolaires, salles et terrains de sport, ...).

Sa mission est à la fois technique sur le patrimoine et pédagogique vis-à-vis des usagers et gestionnaires. Elle dure quatre ans, avec pour objectifs :

- d'analyser et suivre les consommations
- optimiser les contrats de fournitures
- établir des recommandations d'amélioration
- sensibiliser et former les agents communaux et les usagers.

La participation des communes à ce dispositif est de un euro par habitant les trois premières années, et de 1,5 euros par habitant la quatrième année.

Pour bénéficier des services d'un économiste de flux, la commune doit demander son adhésion au dispositif auprès de la Communauté du Pays d'Aix puis confirmer son engagement par le vote de la présente délibération. Une convention sera ensuite passée entre la commune et une des associations porteuses du projet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au dispositif Conseil en Economie partagé mis en place par la CPA

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide d'adhérer au dispositif Conseil en Economie partagé mis en place par la Communauté du Pays d'Aix, autorise le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, ainsi que la convention correspondante, avec une des associations porteuses du projet et impute la dépense correspondant à la participation de la commune au budget communal section de fonctionnement.

19- ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'OBJECTIFS

Délib n° 09-104

Monsieur le Maire expose que la Commune du Puy Sainte Réparate a entamé voilà plusieurs mois une réflexion d'ensemble sur des projets d'aménagements qui pourraient répondre de manière adaptée et raisonnée aux besoins en logements qui s'expriment sur notre territoire. Cette réflexion intègre le futur collègue, mais également les Zones d'Aménagement Différé créées sur la commune dans le cadre du projet ITER.

L'espace communal sur lequel s'inscrit préférentiellement cette réflexion est celui qui se situe entre l'agglomération du Puy-Sainte-Réparate au Sud et la RD 561 au Nord, soit une couronne de quelques 130 hectares, aujourd'hui intégralement agricoles et en grande majorité cultivés.

L'objectif de la Commune est de préserver autant que possible l'agriculture, dans son propre intérêt, mais également dans l'intérêt plus général de l'aménagement et du fonctionnement durable du territoire communal. La Commune a d'ailleurs présenté sa candidature à l'appel à projets pour la démarche AGIR du Conseil Régional, et a été désignée lauréate.

Dans cet esprit, la Commune souhaite entreprendre un diagnostic agricole et hydraulique précis de son territoire, que la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône est prête à conduire. Deux conventions sont proposées à cet effet :

- ✓ Une convention cadre de partenariat par laquelle la commune et la Chambre d'agriculture conviennent de s'associer dans le cadre d'un partenariat et de mutualiser leurs moyens, afin de définir ensemble les conditions nécessaires au maintien et au développement d'une agriculture durable et multi-fonctionnelle sur le territoire communal. La commune et la Chambre d'Agriculture souhaitent inscrire ce partenariat plus précisément dans le cadre :

- de l'approfondissement des connaissances de la commune sur son agriculture,
- des réflexions préparatoires nécessaires à l'évolution éventuelle des zones agricoles,
- des modalités d'application le cas échéant du principe de compensation défini par la Charte Agricole du Pays d'Aix,

Trois types d'actions prévus par la Charte Agricole du Pays d'Aix, auxquels la commune souhaite donner une déclinaison locale.

- ✓ Une convention opérationnelle d'objectifs, prévue à l'article 4 de la Convention – Cadre ci-dessus visée, qui a pour objet de définir la nature et les modalités de réalisation de la mission confiée par la commune à la Chambre d'agriculture, consistant à établir un diagnostic agricole et hydraulique de la zone agricole comprise entre l'agglomération et la RD 561, dénommée « couronne agricole ».

Le montant global de l'étude est estimé à 24 041,84€.

Le plan de financement prévoit que :

- 20% soient pris en charge par la Chambre d'Agriculture
- 60% soient pris en charge par le Conseil général des Bouches-du-Rhône
- les 20% restant pouvant être pris en charge par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté du Pays d'Aix.

Afin de permettre la réalisation de ce diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et la Commune du Puy-Sainte-Réparate ;
- d'approuver les termes de la convention opérationnelle d'objectifs entre la Chambre d'Agriculture et la Commune du Puy-Sainte-Réparate ;
- de l'autoriser à signer celles-ci ;
- d'approuver le plan de financement ci-avant exposé
- d'imputer la dépense correspondante, à hauteur maximum de 20% du coût de l'étude, au budget de la Commune, section de fonctionnement ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les termes de la convention cadre de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et la Commune du Puy-Sainte-Réparate et de la convention opérationnelle d'objectifs, et le plan de financement du coût de l'étude, autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et impute la dépense correspondante à hauteur maximum de 20% du coût de l'étude, au budget de la Commune, section de fonctionnement.

20- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR / ETABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LA COMMUNE Délib n° 09-105

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par délibération n°09-104 de ce jour, décidé d'entreprendre un diagnostic agricole et hydraulique précis de son territoire, mené par la

Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en autorisant la conclusion d'une convention cadre de partenariat et d'une convention opérationnelle d'objectifs.

Le montant global de l'étude est estimé à 24 041,84€.

Le plan de financement prévoit que :

- 20% soient pris en charge par la Chambre d'Agriculture
- 60% soient pris en charge par le Conseil général des Bouches-du-Rhône
- les 20% restant pouvant être pris en charge par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté du Pays d'Aix.

Afin de permettre la réalisation de ce diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter la contribution du Conseil Régional au taux le plus élevé dans la limite de 20% du montant global de l'étude.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional l'attribution subvention au taux le plus élevé possible dans la limite de 20% du montant global de l'étude et le charge de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Régional

21- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE / ETABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LA COMMUNE Délib n° 09-106

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par délibération n°09-104 de ce jour, décidé d'entreprendre un diagnostic agricole et hydraulique précis de son territoire, mené par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en autorisant la conclusion d'une convention cadre de partenariat et d'une convention opérationnelle d'objectifs.

Le montant global de l'étude est estimé à 24 041,84€.

Le plan de financement prévoit que :

- 20% soient pris en charge par la Chambre d'Agriculture
- 60% soient pris en charge par le Conseil général des Bouches-du-Rhône
- les 20% restant pouvant être pris en charge par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté du Pays d'Aix.

Afin de permettre la réalisation de ce diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter la contribution du Conseil général à hauteur de 60% du montant global de l'étude.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône une subvention à hauteur de 60% du montant global de l'étude et le charge de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

22- DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX / ETABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LA COMMUNE Délib n° 09-107

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par délibération n°09-104 de ce jour, décidé d'entreprendre un diagnostic agricole et hydraulique précis de son territoire, mené par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en autorisant la conclusion d'une convention cadre de partenariat et d'une convention opérationnelle d'objectifs.

Le montant global de l'étude est estimé à 24 041,84€.

Le plan de financement prévoit que :

- 20% soient pris en charge par la Chambre d'Agriculture

- 60% soient pris en charge par le Conseil général des Bouches-du-Rhône
- les 20% restant pouvant être pris en charge par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté du Pays d'Aix.

Afin de permettre la réalisation de ce diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter la contribution de la Communauté du Pays d'Aix au taux le plus élevé dans la limite de 20% du montant global de l'étude.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté du Pays d'Aix l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible dans la limite de 20% du montant global de l'étude et le charge de notifier la présente délibération à Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix.

23- DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX / DIVERSES OPERATIONS DE TRAVAUX ET D'AMENAGEMENT **Délib n° 09-108**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de formaliser les dossiers de demande de subvention auprès de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, il convient de compléter la délibération n°09-18 du 16 mars 2009 et de solliciter l'aide de la Communauté d'agglomération pour les opérations de travaux et d'aménagement ci-après listés :

- ✓ Travaux d'aménagement des voies, réseau pluvial et bâtiments du Hameau de Saint Canadet, pour un coût total HT de 78.934,53€
- ✓ Travaux de conformité électrique et de propreté de divers bâtiments communaux, pour un coût total HT de 84.374,40€
- ✓ Aménagement d'un local dans le Hangar aux Pigeons, pour un coût total HT de 9.906,03€
- ✓ Travaux sur l'école de Saint Canadet, pour un coût total HT de 78.815€
- ✓ Divers travaux de réfection des bâtiments municipaux, pour un coût total HT de 86.963,31€
- ✓ Réfection du gymnase COSEC, pour un coût total HT de 19.682,43€
- ✓ Siège des boules, pour un coût total HT de 80 000 €

Le plan de financement de chacune de ces opérations intègre les demandes de subvention adressées au Conseil Général des Bouches-du-Rhône, au taux de 60 à 80% selon les projets. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de solliciter un complément de financement de la Communauté du Pays d'Aix à hauteur de 20% maximum du coût total HT des travaux, la Commune conservant à sa charge 20% du coût de ces investissements.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté du Pays d'Aix l'attribution d'une subvention à hauteur de 20% maximum du coût total HT des travaux selon les opérations et le charge de notifier la présente délibération à Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix.

23b - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL / DIVERSES OPERATIONS DE TRAVAUX ET D'AMENAGEMENT **Délib n° 09-109**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de formaliser les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil régional, il convient de compléter la délibération n°09-18 du 16 mars 2009 et de solliciter l'aide de la Région pour les opérations de travaux et d'aménagement ci-après listés :

- ✓ Travaux d'aménagement des voies, réseau pluvial et bâtiments du Hameau de Saint Canadet, pour un coût total HT de 78.934,53€
- ✓ Travaux de conformité électrique et de propreté de divers bâtiments communaux, pour un coût total HT de 84.374,40€
- ✓ Aménagement d'un local dans le Hangar aux Pigeons, pour un coût total HT de 9.906,03€
- ✓ Travaux sur l'école de Saint Canadet, pour un coût total HT de 78.815€
- ✓ Divers travaux de réfection des bâtiments municipaux, pour un coût total HT de 86.963,31€
- ✓ Réfection du gymnase COSEC, pour un coût total HT de 19.682,43€
- ✓ Siège des boules, pour un coût total HT de 80 000 €

Le plan de financement de chacune de ces opérations intègre les demandes de subvention adressées au Conseil Général des Bouches-du-Rhône, au taux de 60 à 80% selon les projets. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de solliciter un complément de financement du Conseil Régional à hauteur de 20% maximum du coût total HT des travaux, la Commune conservant à sa charge 20% du coût de ces investissements.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional l'attribution d'une subvention à hauteur de 20% maximum du coût total HT des travaux selon les opérations, et le charge de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil régional.

24- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET A L'ADEME/ AMO CAMPING ECOLOGIQUE Délib n° 09-110

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un diagnostic établi par le Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône (CDT 13) a mis en évidence l'importance de la fréquentation touristique et la faiblesse de l'accueil hôtelier sur la commune. En effet, sa situation géographique, à mi-chemin entre mer et Luberon, Marseille et Avignon, est un atout majeur pour l'implantation d'un camping répondant aux normes touristiques modernes. La commune, qui compte 5 199 habitants, possède un camping dont les installations doivent être remises aux normes, en profitant des travaux de réhabilitation des installations pour en faire un équipement écologique, dont elle souhaite confier l'exploitation à un prestataire externe.

A cette fin, il est nécessaire de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et le suivi d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal écologique.

Forte d'un véritable projet de camping écologique concourant à son développement durable, la Commune sollicite une subvention du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et de l'ADEME dans le cadre du dispositif de Financement Régional pour l'Environnement et l'Energie (FREE) au taux le plus élevé possible, pour contribuer au financement de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional et de l'ADEME l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour le financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et le suivi d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal écologique et le charge de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Régional et à Monsieur le Délégué Régional de l'ADEME.

25- DELIBERATION CADRE RELATIVE A L'IMPLANTATION DE FERMES PHOTOVOLTAÏQUES Délib n° 09-111

Afin de faire face aux enjeux énergétiques immédiats en réduisant les conséquences pour les générations futures, les énergies renouvelables constituent un facteur clé pour résoudre le dilemme que constitue l'évolution de la demande énergétique face à la nécessaire réduction des émissions de CO2. Parmi les énergies renouvelables, l'énergie solaire est particulièrement facile à exploiter dans notre région.

Il existe pourtant un retard français en matière d'équipements photovoltaïques, imputable pour partie à la problématique foncière qui leur est associée. Contrairement aux déserts de l'Andalousie en Espagne qui ne se prêtent à aucune autre activité, le foncier français fait l'objet de conflits d'usage avérés.

D'ores et déjà, des tensions spéculatives sont observées sur les terres les mieux exposées :

- A Perpignan, tentation de viticulteurs locaux de procéder à l'arrachage de leurs vignes pour consacrer le foncier à la production photovoltaïque.
- Dans les Landes, opérations de déboisement massif consécutives à un projet photovoltaïque.

Une récente doctrine ministérielle énonce que la priorité doit être donnée aux terres sans valeur agricole pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sous la forme de fermes solaires : réhabilitation d'anciennes décharges, terres incultes de longue durée sans valeur agricole et donc sans intérêt de reconquête agricole, friches industrielles...

L'agriculture constitue une composante importante du territoire de la commune du Puy Sainte-Réparate. La plaine communale est notamment caractérisée par des sols de très bonne qualité agronomique, et des terres desservies par un réseau d'irrigation gravitaire géré par l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Peyrolles.

Il importe donc de trouver un nécessaire équilibre entre le développement des énergies renouvelables, la qualité des sites touristiques et la préservation de l'espace agricole et des espaces naturels. Les activités agricoles traditionnelles ne doivent subir aucune éviction. Les projets fondés sur la cohabitation des deux usages, agricole et énergétique, doivent être privilégiés.

D'un point de vue réglementaire, la pose de capteurs photovoltaïques au sol ne requiert pas de permis de construire. Il est possible de les planter sur des espaces agricoles sans autres formalités que celles liées aux équipements annexes tels les transformateurs. La production d'énergie étant d'intérêt collectif, l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme, applicable aux plans locaux d'urbanisme, rend possible la construction de ces équipements annexes en zone agricole. Cependant, lorsque le montant de l'investissement dépasse 1 900 000 euros, le projet est soumis à une étude d'impact.

Toutefois, l'installation de nombreux capteurs au sol peut occuper des surfaces importantes, qui sont alors enlevées à la production agricole. Les zones NC des plans d'occupation des sols restent des zones à vocation agricole, qu'il convient de protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. L'implantation d'installations de production d'énergie solaire dans ces zones agricoles ne devrait donc être autorisée qu'à la stricte condition que ces installations ne soient pas incompatibles avec une utilisation agricole ou pastorale des terrains sur lesquels elles seraient implantées, et qu'elles concourent à leur maintien, leur pérennisation et/ou leur développement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les seuls projets d'installation de fermes photovoltaïques qui respectent les conditions ci-après :

- Réalisation d'une étude d'impact dont les résultats devront confirmer la préservation des espaces naturels et l'intégration paysagère des installations dont la construction est projetée, afin de ne porter aucune atteinte au cadre de vie et auxdits espaces ;

- Préservation des surfaces agricoles et de l'activité agricole sur ces surfaces ;
- Limitation de la puissance de l'ensemble des installations sur le territoire de la Commune à la production de 12 MW ;
- Obligation de remise en état du site dans son état initial après exploitation d'une ferme photovoltaïque, notamment par destruction et évacuation des installations et dépollution le cas échéant.
-

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, se prononce en faveur du développement raisonné des projets de fermes photovoltaïques aux conditions ci-après énoncées et conditionne son avis favorable au respect des quatre critères suivants :

- Réalisation d'une étude d'impact dont les résultats devront confirmer la préservation des espaces naturels et l'intégration paysagère des installations dont la construction est projetée, afin de ne porter aucune atteinte au cadre de vie et auxdits espaces ;
- Préservation des surfaces agricoles et de l'activité agricole sur ces surfaces ;
- Limitation de la puissance de l'ensemble des installations sur le territoire de la Commune à la production de 12 MW ;
- Obligation de remise en état du site dans son état initial après exploitation d'une ferme photovoltaïque, notamment par destruction et évacuation des installations et dépollution le cas échéant.

Il charge Monsieur le Maire de veiller au respect de ces principes.

26- DELIBERATION CADRE RELATIVE AUX CULTURES ET ESSAIS EN PLEIN CHAMP DE PLANTES GENETIQUEMENT MODIFIEES

Délib n° 09-1012

Le Conseil municipal,

Vu la constitution et le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la nation garantit à tous la protection de la santé, de même que le préambule de la constitution de 1958 reconnu par le conseil constitutionnel depuis 1971 ;

Vu le traité instituant la Communauté Européenne, modifié et notamment son article 174 consacrant le principe de précaution ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 110-1-II-1° ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2212-2-5° qui chargent le maire de prévenir, par des précautions convenables, les pollutions de toute nature ;

Considérant les recommandations du rapport des Sages à la suite du débat sur les organismes génétiquement modifiés et les essais en plein champ (mars 2002) et en particulier l'alinéa 4.1.4 «renforcer les prérogatives des maires» et l'alinéa 4.3 qui affirme que «l'expérimentation au champ induit nécessairement une dissémination vers les cultures traditionnelles» ;

- la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement ;
- qu'il convient de prendre toutes mesures de protection afin que les exploitations agricoles ne soient en aucun cas contaminées par des OGM, ce qui remettrait en cause leur avenir ;
- la nécessité impérative de maintenir localement les conditions environnementales pour que perdure cette agriculture de qualité ;

- la nécessité de préserver, dans les circonstances économiques actuelles, pour les agriculteurs, les conditions favorables à une évolution vers des productions de qualité, notamment celles qui sont labellisées ou celles qui relèvent de la filière biologique ;
- que la plantation en plein champ d'organismes génétiquement modifiés risque de provoquer une pollution génétique susceptible de mettre en cause les cultures traditionnelles, celles qui sont labellisées et surtout les cultures biologiques dans lesquelles la présence d'OGM est interdite ;
- que la pollution génétique irréversible aurait pour conséquence le bouleversement de la biodiversité ;
- que la production de plantes génétiquement modifiées aurait pour conséquence de réduire les espèces multiples traditionnellement adaptées aux climats et sols régionaux ;

DECIDE à l'unanimité

- de se déclarer opposé à tout essai privé ou public, à toute culture de plantes génétiquement modifiées, en plein champ sur le territoire de la commune ;
- de demander à Monsieur le Maire de mettre en œuvre ses prérogatives pour interdire de telles cultures sur le territoire de la commune, afin de protéger la santé, la salubrité publique, la biodiversité et les productions agricoles existantes ;
- de ne pas participer, sous quelque forme que ce soit, au soutien de la mise en place de cultures de plein champ de plantes génétiquement modifiées ;

27- DELIBERATION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE POUR UN DEBAT PUBLIC ET UN REFERENDUM SUR LE SERVICE PUBLIC POSTAL

Délib n° 09-113

Le conseil municipal affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.
- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011.
- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.
- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.
- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.
- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

- considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le Conseil municipal,

- se prononce à l'unanimité pour le refus de la privatisation de l'Etablissement Public de La Poste
- soutient le Comité local de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 29 septembre au 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste et, pour en permettre le bon déroulement, en assure l'information auprès des administrés de la Commune.
- demande la consultation sur le service public postal.

Questions diverses

▪ Motion contre le projet de réorganisation territoriale de la police et de la gendarmerie

Un rapport transmis au ministère de l'Intérieur fin juillet 2009 suggère la suppression de 175 brigades de la Gendarmerie nationale sur le territoire, dans le cadre d'un plan d'économie relié à la Révision Générale des Politiques Publiques.

Si ledit ministère reste prudent et parle d'une simple « hypothèse de travail », le danger que représenterait la concrétisation de cette mesure, par laquelle serait concernée la brigade de Venelles, interpelle les élus du Conseil municipal.

Dans le but d'affirmer son attachement au maillage territorial de la Gendarmerie, et son soutien à ce service public de proximité essentiel pour la sécurité des administrés, il est demandé au Conseil municipal d'interpeler officiellement le Ministre de l'Intérieur afin que l'élaboration de la prochaine Loi d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (Lopsi) écarte de ses débats les suppressions de brigades locales de gendarmerie, notamment lorsque le territoire concerné en justifie particulièrement le maintien, comme c'est le cas pour celle de Venelles qui couvre aussi la commune du Puy-Sainte-Réparate.

En effet, les communes rurales sont confrontées à des problèmes de petite délinquance et d'incivilités qui diffèrent des grandes problématiques sécuritaires urbaines d'Aix-en-Provence et de Marseille. La brigade de gendarmerie de Venelles, par la connaissance du terrain qu'ont ses agents, leur présence et leur proximité, est une réponse appropriée aux difficultés spécifiques des petites communes. Elle offre un accompagnement des élus sur le terrain dans leur mission de sécurité, auquel ils sont profondément attachés.

C'est pourquoi, contestant vivement toute mesure visant à diminuer les moyens des brigades de gendarmerie, le Conseil municipal sollicite au contraire le renforcement de l'implication des gendarmes sur le terrain du Puy-Sainte-Réparate et de leurs moyens.

▪ **Modification des articles du règlement du POS, information relative aux modalités de concertation**

Le Conseil municipal avait approuvé, par délibération du 3 juillet 2007, la mise en œuvre de la modification des articles du POS et émis un avis favorable pour l'organisation de l'enquête publique.

Le projet de modification du règlement du POS est à présent complet et il est nécessaire d'organiser la concertation qui débute dès à présent et se déroulera jusqu'à la fin de l'enquête.

• 1^{ère} phase :

Monsieur le Maire a demandé au Président du tribunal administratif de Marseille de bien vouloir désigner un commissaire-enquêteur : il s'agit de Monsieur Henri LOISEL, DGA de la ville de Marseille.

• 2^{ème} phase :

Le projet de modification va être notifié aux personnes publiques associées (PPA) :

- Le Préfet
- Le Président du Conseil Général
- Le Président du Conseil Régional
- Le Président de la CPA, chargé du SCOT, du PLH et compétent en matière de transports
- Les présidents des chambres consulaires (Agriculture, métiers, Industrie)
- Les Maires des communes limitrophes

Celles-ci seront réunies afin de faire part de leurs observations.

• 3^{ème} phase :

Une réunion publique sera ensuite organisée afin de présenter le projet de modification à la population.

• 4^{ème} phase :

L'enquête publique débutera et durera 1 mois. L'arrêté municipal la prescrivant détaillera les jours et heures de présence du commissaire-enquêteur auprès duquel les administrés pourront déposer leurs observations sur le registre prévu à cet effet. Pendant toute la durée de l'enquête, ce registre reste disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Enfin, le conseil municipal devra délibérer à nouveau, au vu des conclusions du commissaire-enquêteur et du rapport de concertation, afin d'entériner les modifications portées aux articles du règlement du POS.

Fait au Puy-Sainte-Réparate, le 30 septembre 2009

Jean-David CIOT,
Maire